



Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de l'AEFE

séance du 12 octobre 2016

Personnels à l'étranger

A l'occasion de cette 1^{ère} réunion de l'année scolaire, le CHSCT a procédé à l'élection du nouveau secrétaire du comité : Jérôme Nassoy (SNES-FSU) succède à Henri Nouri dans cette fonction. Rappelons que suite aux dernières élections professionnelles, les syndicats de la FSU (SNES, SNUipp, SNEP, SNASUB) détiennent 5 sièges sur 7 au CHSCT.

Rappelons également un acquis essentiel de la séance précédente (12 mai 2016), à savoir l'élargissement du périmètre de cette instance aux établissements du réseau, demande portée par la FSU depuis la création du Comité en 2008. Le Directeur avait en effet acté la compétence du CHSCT à se prononcer sur des affaires qui n'auraient pas été réglées dans les commissions hygiène sécurité et conditions de travail qui doivent se mettre en place localement. Aussi, la FSU a fait inscrire à l'ordre du jour du CHSCT du 12 octobre des points concernant deux établissements du réseau (Mohammedia et Pékin).

1. Point de rentrée sur la sécurité dans les établissements

L'AEFE ouvre ce premier CHSCT de l'année par un point de rentrée sur la sécurité dans les établissements du réseau. Le Directeur souligne des crédits supplémentaires « sécurité » alloués aux établissements dans le budget 2017 (15 M d'euros prévus). Un poste de conseiller sécurité a été créé à l'Agence le 1^{er} juillet. Issu du ministère de la Défense, le conseiller présente sa mission. En lien avec toutes les administrations (MEN, MAEDI, ambassades, Intérieur, Défense) il est l'interlocuteur du réseau et

- accompagne sur le terrain les équipes de direction par des actions de formation, d'information et de sensibilisation ;
- réalise une évaluation des sites sur le plan sécuritaire, accompagne les audits de sûreté coordonnés par le service de sécurité diplomatique, en prenant en compte non seulement la menace terroriste, mais aussi les risques sociopolitiques (comme au Gabon) et naturels (comme au Vanuatu) ; à noter que 40 pays sont jugés prioritaires
- coordonne les mesures de protection à prendre en fonction de l'état de la menace ;
- est l'interlocuteur du centre de crise et fait la liaison entre les postes diplomatiques, les services de renseignements et les autorités locales.

Les syndicats de la FSU saluent l'arrivée du conseiller sécurité à l'Agence et demandent que des points réguliers soient faits dans les instances sur la question de la sécurité. L'Agence s'y engage et le fera au CHSCT comme au CA.

La FSU demande que les représentants du personnel des établissements soient entendus

par le conseiller sécurité lors des audits de sécurité. L'Agence prendra en compte cette demande et souligne la nécessité d'associer aux mesures l'ensemble de la communauté éducative.

Enfin, une aide particulière est apportée par l'AEFE pour l'élaboration du PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) de chaque établissement, qu'il soit en gestion directe, conventionné ou partenaire.

2. Point sur les commissions hygiène et sécurité réunies dans les EGD

Pour le moment, l'existence de ces commissions est aléatoire et leur fonctionnement empirique. Un groupe de travail est prévu le 12 décembre (avant le prochain CHSCT) pour en cadrer la composition, les compétences et le lien avec le CHSCT de l'Agence. La circulaire instances des établissements précise déjà – c'était une demande de la FSU - que les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail font partie des attributions du Conseil d'établissement et que celui-ci peut mettre en place une commission ad hoc.

La FSU souligne que, s'il faut reconnaître la compétence de ces commissions locales en matière de conditions de travail, l'essentiel est d'avoir enfin reconnu la compétence du CHSCT central sur l'ensemble du réseau, pour les questions qui n'auraient pu être réglées localement.

3. Plan de prévention des risques psychosociaux : adaptation des fiches "Points d'entrée" et "Harcèlement" pour les personnels du réseau

Le SNUipp-FSU demande l'extension des champs d'intervention des « points d'entrée » pour pouvoir communiquer ce document aux personnels détachés : après avoir épuisé tous les recours localement, ils pourraient alors solliciter une assistance, par exemple psychologique. Le Directeur suggère d'abord l'élaboration par les commissions locales d'une fiche « points d'entrées » locale, mais n'est pas opposé en second lieu à la communication aux personnels détachés de certains numéros de téléphone référents émis par l'AEFE. La FSU attend donc la production de la nouvelle fiche « Points d'entrée ».

Concernant le harcèlement, le SNUipp-FSU rappelle que cette notion répond à une définition très précise détaillée dans la fiche « Harcèlement » (issue du plan de prévention des risques psychosociaux du MAEDI) et demande que le contenu de cette fiche soit diffusé à grande échelle dans le réseau. La demande est jugée pertinente par le Directeur.

4. Programme prévisionnel 2016/2017 de formations hygiène et sécurité

L'AEFE informe le CHSCT des formations qui seront proposées aux personnels des services centraux. A la demande des syndicats de la FSU, l'Agence rappelle que les membres du CHSCT auront une formation de 2 jours sur les risques psychosociaux, en complément de la formation principale offerte lors de l'année 2015-2016.

Le SNEP-FSU rappelle que lors du CHSCT suivant les attentats de novembre 2015, l'Agence avait annoncé vouloir lancer une formation aux gestes des premiers secours dans tout le réseau à destination des personnels et des élèves. Les représentants de la FSU demandent donc où en est cette volonté. Ils précisent par ailleurs que certains établissements du réseau dispensent déjà des formations aux premiers secours (PSC1) mais qu'ils rencontrent des difficultés pour organiser les formations annuelles de recyclage de leurs moniteurs. Le SNEP-FSU rappelle que ces recyclages annuels sont obligatoires pour que l'établissement conserve son agrément.

5. Reconnaissance du handicap pour les personnels titulaires et recrutés locaux du réseau

Les fonctionnaires, dès lors qu'ils veulent faire reconnaître un handicap, doivent directement s'adresser à une MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), seule habilitée à reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH). L'éventuel taux d'invalidité ne peut être établi que par le Comité médical et la Commission de réforme de l'académie d'origine, l'AEFE ne possède pas cette compétence même si elle peut orienter les collègues. La réponse de l'AEFE est jugée un peu courte car le MAEDI a les services compétents. Pour les recrutés locaux, l'AEFE n'apporte pas de véritable réponse et renvoie au droit local. La FSU demande qu'une attention particulière soit accordée par l'AEFE aux demandes d'adaptation de poste.

6. Consultation des registres santé et sécurité

L'AEFE rappelle que ces registres sont mis à la disposition des membres du CHSCT. Le 12 juillet, le SNES-FSU, par la main du précédent secrétaire du CHSCT, a fait inscrire dans le registre de Danger grave et imminent (DGI) la situation du lycée français international de Pékin, pour alerter officiellement l'Agence sur les problèmes de contamination dans cet établissement et leurs conséquences éventuelles sur la santé, suite à des réactions allergiques à des polluants constatées chez de nombreux élèves. Des documents (notamment le compte rendu de la commission hygiène et sécurité qui s'était tenue localement) ont également été remis à l'Inspecteur santé et sécurité au travail du MAEDI (membre du CHSCT).

7. Suites données à la situation au lycée français international de Pékin

Suite à l'inscription de la situation au registre de danger grave et imminent, la FSU a demandé qu'un point soit fait par l'AEFE sur les mesures entreprises. Un médecin d'IMA (Inter Mutuelles Assistance) s'est rendu sur place pour évaluer les raisons des absences des élèves et la nature des émissions. Aucun lien n'a pu être établi entre les émissions toxiques et les matériaux de construction au départ soupçonnés. Des mesures de prévention ont toutefois été mises en œuvre au cours de l'été et la commission hygiène et sécurité locale, qui a déjà été réunie régulièrement, continuera d'assurer le suivi des opérations. La communauté éducative semble rassurée pour l'heure.

8. Dysfonctionnement au groupe scolaire Claude Monet de Mohammedia

Le SNES-FSU a porté ce point à l'ordre du jour du CHSCT suite à une situation qui perdure depuis le 17 juin pour des faits graves et qui n'a toujours pas été réglée par l'Agence, situation qui dès lors n'a fait que s'envenimer, plaçant certains personnels dans une situation inacceptable. Pour le SNES-FSU, chacun doit reconnaître ses torts pour sortir de cette situation de crise et cela n'a pas été fait. Le Directeur de l'Agence, qui s'est déjà rendu sur place, assure qu'il est déterminé à trouver une sortie d'incident et regrette que ses interventions n'aient pas eu pour le moment les effets escomptés. Une mission conduite par l'IA-IPR Etablissements et vie scolaire de l'AEFE est diligentée dans l'établissement pour y procéder à un audit général. Le SNES-FSU juge impératif que l'incident qui s'est produit le 17 juin soit traité comme tel, même si d'autres problématiques plus générales peuvent exister dans l'établissement : les violences physiques subies par nos collègues ne peuvent être minimisées. Une réponse de l'Agence doit leur être apportée et il est regrettable que celle-ci n'ait pas été à la hauteur

de la situation, qui aurait pu être traitée rapidement si les torts avaient été reconnus. Depuis 4 mois, nos collègues doivent donc travailler dans des conditions catastrophiques, ce qui n'est pas acceptable.

La FSU HDF, contrairement à d'autres organisations syndicales, ne relaie jamais négativement dans ses écrits les interventions d'autres organisations en les citant nommément. Néanmoins, ce qui s'est déroulé à ce CHSCT nous contraint à déroger à cette éthique : sur la question posée par la FSU sur les dysfonctionnements de Mohammedia pour défendre des personnels, la représentante du SGEN-CFDT s'est emparée de la question pour attaquer ces mêmes personnels et défendre le chef d'établissement. Si tout personnel a le droit évident à une défense, il revient à l'organisation syndicale de déposer la question devant l'instance, et évidemment pas de détourner une question posée par d'autres.

(A la date d'aujourd'hui, la situation n'est toujours pas réglée et la FSU est de nouveau intervenue au Comité technique du 8 novembre).